

ARRETE N° ST/CIRC/002/2026
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande du 10/12/25 formulée par SAINT-ETIENNE METROPOLE, Service des Eaux ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics qui passent sur la Commune de La Ricamarie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes ;

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2026 en fonction des besoins du Service.

Article 3 – La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans une délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O.PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/003/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Rue des fuschias

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande du 07/01/2026 formulée par BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, 2 rue de l'Eminée, CS 21001, 63063 CLERMONT FERRAND Cédex 1 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre la bonne exécution des travaux qu'elle est amenée à faire sur les logements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue des fuschias.

ARRETE

Article 1er - Le **Jeu**di 8 janvier 2026 de 8h30 à 16h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue des fuschias.

Article 2 - Des barrières de type ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée, seront mises en place par BOUYGUES BATIMENT SUD-EST sous sa responsabilité, rue des fuschias.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/004/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

5 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MANCIPOZ TP, ZAC de Chantelot 22, Avenue Chantelot ; 69520 GRIGNY

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de dépose et pose d'un ancien radar avec raccordement au feu, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 02 au 06 février 2026, au 5 rue de la Libération :

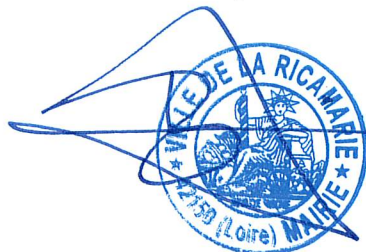
- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'ilot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MANCIPOZ TP et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/005/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

2 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, 880 Chemin de laprat, 43140 ST DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de démolition 2 rue Paul Langevin, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 19 janvier 2026 et pour 60 jours rue Paul Langevin :

- la rue sera fermée et une déviation sera mise en place,
- la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGN



SERVICES TECHNIQUES

O. PALOMBIERI/CD

04 77 81 04 11

corinne.decerle@ville-la-ricamarie.fr

N/ réf. u:\service
technique\services\arretes\autorisation
de voirie\autorisation de voirie.doc

MALIA TP DEMOLITION
880 Chemin de Laprat

43140 SAINT DIDIER EN VELAY

La Ricamarie, le 15 janvier 2026

Le Maire de La Ricamarie soussigné,

Vu la demande en date du 15/01/2026, par laquelle la société MALIA TP DEMOLITION, demande l'autorisation de stationner une benne au 2 rue Paul Langevin pour effectuer des travaux de démolition, à partir du 19/01/2026 pour une durée de 60 jours.

- Est d'avis que le pétitionnaire peut être autorisé aux fins de sa demande, sous la réserve des droits des tiers ;
- Est d'avis de rappeler que le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Les dégradations causées au domaine public seront réparées au fur et à mesure par et aux frais du pétitionnaire.

Mesures à respecter :

- Signaler le chantier,
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des piétons, notamment en mettant des panneaux en amont et en aval.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



— LA VILLE —

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/006/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de L'Entrepreneuriat », il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 - **Le Mercredi 04 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 03 juin 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 1^{er} juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 05 août 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 02 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- Le Mercredi 07 octobre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- Le Mercredi 04 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- Le Mercredi 02 décembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

Article 2

- Des barrières seront déposées par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la *MIFE Loire Sud*.

Article 3

- La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



— LA VILLE —

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/007/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

72/74 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré – 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de l'Entrepreneuriat » 72/74, rue de la Libération ;

A R R E T E

Article 1

- **Le Lundi 16 mars 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 13 avril 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 18 mai 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 13 juillet 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 14 septembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 19 octobre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 16 novembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 14 décembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

Article 2

- Des barrières seront déposées par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la *MIFE Loire Sud*.

Article 3

- La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/LM

ARRETE N° ST/CIRC/008/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JULIAN GRIMAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LBTP, 8 A rue du quartier Otin, 42800 RIVE DE GIER ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de cadre et tampons France Télécom, rue Julian Grimaud, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue;

ARRETE

Article 1er – A partir du Jeudi 29 janvier 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 7 jours, rue Julian Grimaud :

- La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LBTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/010/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

10-12, rue Jean-Marie Pons

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUYAOUZAMA Abdennaser pour le compte de la Société 2C2M, 34 rue Gambetta, 42700 FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection de toiture au 10-12, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Dimanche 1^{er} février 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 1 mois, 10-12, rue Jean-Marie Pons :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société 2C2M.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise 2C2M et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALOARAZ



SERVICES TECHNIQUES

O. PALOMBIERI/LM

04 77 81 04 10

Lucie.mangavel@ville-la-ricamarie.fr

N/ réf. u:\service

technique\services\arretes\autorisation
de voirie\autorisation de voirie.doc

M. BOUYAOUZANA
12, rue Jean-Marie Pons

42150 LA RICAMARIE

La Ricamarie, le 29 janvier 2026

Le Maire de La Ricamarie soussigné,

Vu la demande par laquelle M. BOUYAOUZANA demande l'autorisation d'installer une benne devant son garage afin d'évacuer des gravats suite à la réfection de la toiture de son habitation :

A compter du 1^{er}/02/2026, pour une durée de 1 mois au 10-12 rue Jean-Marie Pons

- Est d'avis que le pétitionnaire peut être autorisé aux fins de sa demande, sous la réserve des droits des tiers ;
- Est d'avis de rappeler que le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Les dégradations causées au domaine public seront réparées au fur et à mesure par et aux frais du pétitionnaire.

Mesures à respecter :

- Signaler la benne jour et nuit,
- Protéger le sol,
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des piétons, notamment en mettant des panneaux en amont et en aval sur les passages piétons
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des automobilistes lors du dépassement de la benne
- Nettoyer en fin de chantier.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/011/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION DES PIÉTONS

68 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la société EGTP, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de déplacement d'un coffret BT au 68 rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1er – A partir du mardi 3 février 2026 et pour une durée de 30 jours, 68 rue de la Libération :

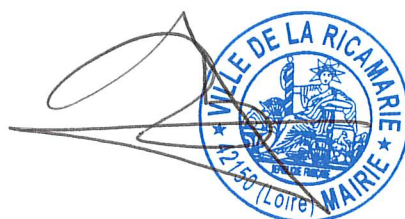
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier ;

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée, signalant également le passage sur le trottoir d'en face, seront mises en place par le service la société EGTP et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/012/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT ET LA CIRCULATION

RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, 880 Chemin de Laprat, 43140 ST DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de démolition 2 rue Paul Langevin et au 12, 14 et 16 rue Gambetta, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Mercredi 28 janvier 2026 et pour 30 jours rue Gambetta :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- Une circulation en alternat sera mise en place manuellement,
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/013/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE GÉNIE CIVIL, 1 rue des Lilas, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de sécurisation d'une façade au 5 rue Dorian, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 04 février 2026 de 07h00 à 19h00, rue Dorian :

- La circulation sera interdite rue Dorian, à partir de la rue du Caporal Laroix, jusqu'à la rue Gambetta
- Une déviation sera mise en place rue du Caporal Laroix

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE GÉNIE CIVIL et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/LM

ARRETE N° ST/CIRC/014/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par la Société TREMA, 1 Le Crouzet, 43140 SAINT-DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de raccordement ENEDIS **au 8, rue du 4 septembre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – **A partir du Lundi 02 mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 15 jours, 8, rue du 4 septembre :**

- Fermeture de la voie de circulation ;
- Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société TREMA et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire »
La Directrice Générale
Mme Pierre D...


SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/016/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

5 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenours, 31150 FENOUILLET ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de modernisation d'un radar existant et à sa mise en service (pose cabine + calibrage + essais avec organisme de contrôle).

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 25 février 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'îlot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Le lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 18h00 :

- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise INEO INFRACOM et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 12 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 16/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/017/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

16 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise M2C LOGISTIQUE, 42 Avenue de la Padouane, 13015 MARSEILLE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement au 16 rue de la Libération

ARRETE

Article 1er : Le samedi 21 février 2026 de 13h00 à 19h00 :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'ilot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la mairie et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



16 Rue de la Libération

La Ricamarie, Auvergne-Rhône-Alpes

Afficher dans Google Maps



18 Rue de la Libération

La Ricamarie, Auvergne-Rhône-Alpes

Afficher dans Google Maps



Le 16 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 16/02/2026

ARRETE N° ST/CIRC/018/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Du 31 AU 61 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS France, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de bouches à clés, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1er : Du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 de 07h00 à 18h00, du 31 au 61 rue de la Libération :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide feux de chantier

Article 2 : Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par l'entreprise COLAS France, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex et restera sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/019/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise DOMOBAT Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobés, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 19 février 2026 pour une durée de 15 jours de 07h00 à 19h00, rue Dorian :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise DOMOBAT et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE





049



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒Nom : FERIAUD DA/DPV Prénom : CatherineDénomination : DOMOBAT Représenté par :Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izarbel 2 Allée Théodore MonodCode postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCETéléphone 0974360392 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : catherine.feriaud@domobat-expertises.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Dorian,Code postal 42150 Localité : La Ricamarie

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :Description des travaux : PETIT CAROTTAGE AVANT TRAVAUX POUR ANALYSE AMIANTE/HAP UNIQUEMENT SUR ENROBES chantier mobile de rapide intervention pas de gêne de stationnement ou de circulationDate prévue de début des travaux : 19/02/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 19/02/2026Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

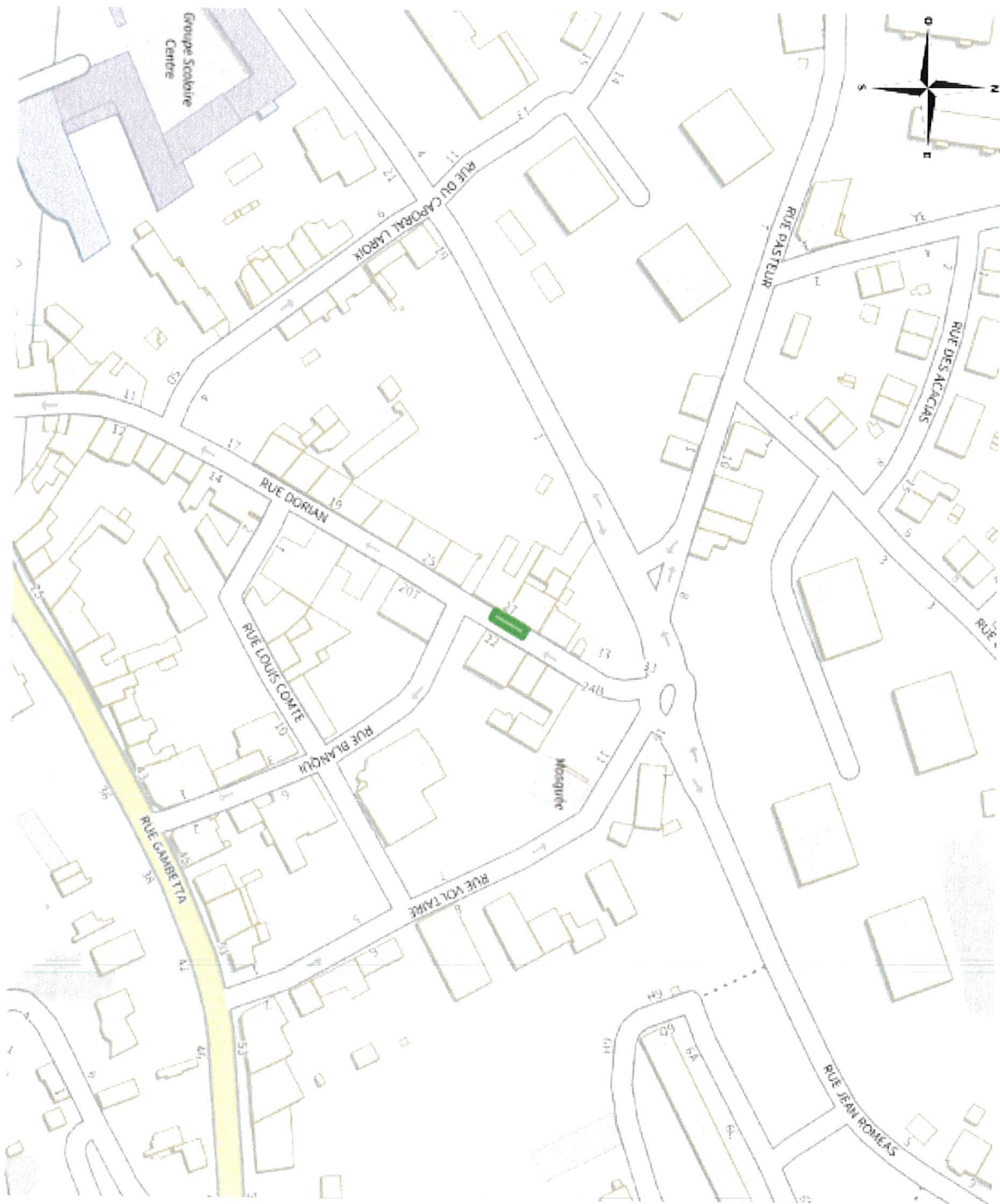
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenueSuppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
.....		
.....		
.....		
Autres prescriptions :		
chanier mobile de rapide intervention moins de 10min pas de gêne de stationnement ou de circulation		
.....		
.....		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur ☒	Une entreprise spécialité ☐	
Nom :	Prénom :	
Dénomination :	Représenté par :	
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :		
.....		
Code postal	Localité :	Pays :
Téléphone :	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel :		

Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐	Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐		

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : LE TEIL	Le : 09/02/2026
Nom : FERIAUD	Prénom : CATHERINE Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.3683 45.405754 4.368267 45.405768 4.368342 45.405858 4.368375 45.405844 4.3683 45.405754</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Le 23 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/021/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE REMI MOÏSE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

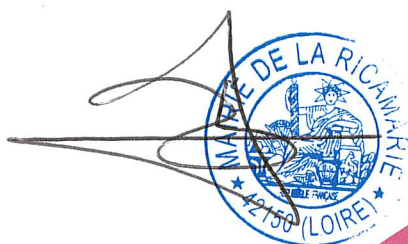
Article 1er – A compter du Vendredi 20 mars 2026 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 21 mars 2026 à 20 h 00 :

- ↳ La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- ↳ La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- ↳ L'accès à la rue Rémi Moïse aux véhicules des particuliers participant à la vente au déballage sera géré par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilité ;
- ↳ Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

Article 2 – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 23 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/022/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
RUE DANIEL CASANOVA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de signalisation horizontale rue Daniel Casanova

ARRETE

Article 1er : Du lundi 2 au vendredi 6 mars 2026 de 07h00 à 18h00, rue Daniel Casanova :

- Le stationnement sera interdit

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise JS CONCEPT et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/023/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DU 1 AU 6 RUE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Littes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de caniveau béton CC2

ARRETE

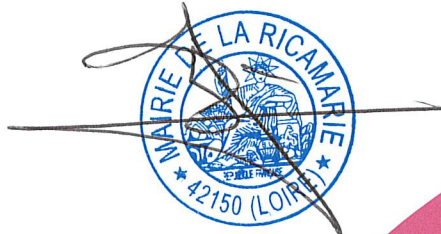
Article 1er : A partir du lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 19h00 et pour une durée de 5 jours, du 1 au 6 rue Denfert Rochereau :

- La circulation et le stationnement seront interdits,

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/024/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DU 13 AU 17 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Lattes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de bordure et grille

ARRETE

Article 1er : A partir du lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 19h00 et pour une durée de 5 jours, du 13 au 17 rue de la Libération, côté impair :

- La circulation sera réduite aux droits des travaux,
- Le stationnement sera interdit, entre le 13 et le 17 rue de la Libération sur les 5 emplacements prévus à cet effet, afin de permettre aux véhicules d'y circuler,

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/025/2026
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de La Ricamarie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Littes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS, pour le compte de Saint Etienne Métropole ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de petits travaux inférieurs à 20 m² et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

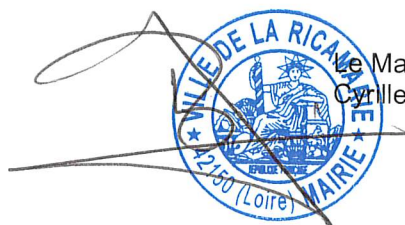
Article 2 : Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2026 en fonction des besoins du Service.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 : Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/026/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

10-12, rue Jean-Marie Pons

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUYAOUZAMA Abdennaser pour le compte de la Société 2C2M, 34 rue Gambetta, 42700 FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection de toiture au 10-12, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Dimanche 1^{er} mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 3 mois, 10-12, rue Jean-Marie Pons :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société 2C2M.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise 2C2M et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 26 Février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/027/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

30-32 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BENEDDEB Karim, pour le compte de L'Entreprise SAGRA ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de livraison de béton au 30-32 rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1 –Le Vendredi 27 février 2026 de 7 h 00 à 19 h 00, 30 et 32 rue de la Libération :

- Le stationnement sera interdit.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par l'entreprise SAGRA et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 02 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 04/03/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/029/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION DES PIETONS

9 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUCHENAK Rabah, pour le compte de L'Entreprise ISO FRABAT, 118, rue Crozet Boussingault, 42100 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble 9, rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 – A compter du Lundi 09 mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 3 semaines, 9 rue Jean Jaurès :

- la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par l'entreprise ISO FRABAT et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire et en l'absence du Maire,
La Directrice Générale des Services
Marie OLIVIER DEL LAGUE »



Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Le 03 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 04 / 03 / 2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/030/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par EGTP RESEAUX, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau ENEDIS situé Rue Jean Roméas, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - **A compter du Lundi 16 mars 2026 à 8 h 00 et pour une durée de 30 jours, Rue Jean Roméas :**

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier aux droits des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par L'entreprise EGTP RESEAUX et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGE

